

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021 à 18h30.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 17 septembre 2021.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, S. BERGEROO, S. DELHOSTE, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE, V. DARRAIDOU, C. GARCIA.

Madame Sylvie BERGEROO a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1-Attribution des subventions aux associations

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2021 de la Commune, le Conseil Municipal a décidé d'allouer les subventions suivantes :

-	COMITE DES FÊTES :	4.300 €
-	COOPERATIVE SCOLAIRE :	900 €
-	COS DE MACS :	500 €
-	PREVENTION ROUTIERE :	100 €
-	ADMR :	100 €
-	DON DU SANG :	100 €
-	JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100 €
-	RESTOS DU CŒUR :	100 €
-	SECOURS CATHOLIQUE :	70 €
-	COMITE VALENTIN HAÛY :	50 €

2- Liste de présentation en non valeurs

Le Conseil Municipal décide de ne pas approuver la liste de de présentation en non valeurs proposée par le comptable du Trésor et demande au Centre des Finances Publiques de reprendre les poursuites engagées contre les usagers redevables.

3- Intention d'achat de la parcelle 1067 par le camping Capfun

Suite à la promesse de vente du 31 mars 2016 modifiée par acte du 29 septembre 2017 et au vu de la volonté du camping CAPFUN « La Pomme de Pin » de maintenir son intention d'achat de la parcelle B n°1067 sous la condition d'obtenir d'un Permis d'Aménager de 60 emplacements camping avec une proposition de prix à 120 785 €, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle d'une surface de 00ha 67a 88ca à la SA CAPFUN, sise 73 parc de l'Argile à MOUANS SARTOUX (06) au prix de 120 785 €. Il autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction en l'étude CAPDEVILLE & DAGNAN, notaires associés à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

4- Motion en soutien aux chasses traditionnelles

Au regard de l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantos et matoles, des attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest, de la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation et considérant que :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.
- Les chasses traditionnelles aux pantos et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantos et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.
- L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, a décidé de signer la motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantos et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

5- Convention d'occupation des salles

Par manque d'éléments, ce sujet est ajourné.

6- Questions diverses

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.